

## COMMUNE DE WILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Régulièrement convoqué le 13 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents ouvre la séance à 20h.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL, Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

#### Excusée :

Madame Sophie RICHARD qui a donné procuration à Madame Rita HELL

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2021
3. Approbation du contrat de bail à intervenir avec la Société TDF en vue de l'installation d'un site radioélectrique
4. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel communal
5. Renouvellement du contrat fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse
6. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association Foncière de WILLER
7. Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
8. Communications diverses

#### **POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Mme Marie-Eve SCHWOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021**

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2021, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 3 - APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TDF EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN SITE RADIOELECTRIQUE**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que pour pallier aux problèmes manifestes de connexion au réseau de communications électroniques (dont la téléphonie mobile), tous opérateurs confondus, touchant l'agglomération de WILLER, la Société TDF (TéléDiffusion de France) propose de louer un terrain afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Suite à différents échanges et visites de terrain, un emplacement susceptible d'accueillir ces installations a été défini : il s'agit de la parcelle communale cadastrée Section 7, N° 176, lieu-dit « Kleinfeld », sur laquelle serait prélevée une surface de 129 m<sup>2</sup> à aménager spécialement à cet effet.

La mise à disposition de ce site est destinée à permettre à TDF de fournir tout service de communications électroniques, d'y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau, et d'y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques.

La location de ce site à TDF interviendrait aux principales conditions suivantes :

- les travaux nécessaires à l'installation, réalisés dans les règles de l'art, la mise en service et l'exploitation du site sont réalisés aux frais, risques et périls de TDF ;
- la Commune de WILLER s'oblige aux charges de gros entretien des biens loués, tandis que TDF maintient en bon état les biens loués pendant toute la durée du bail ;
- la Commune de WILLER accorde à TDF un droit de passage temporaire sur les terrains dont elle est propriétaire, aux fins de permettre le passage de tout véhicule nécessaire à la construction et l'évolution du site et à l'entretien des biens loués ;
- le bail est consenti pour une durée de vingt (20) années à compter de sa date de signature par les parties. A l'expiration de cette période, il pourra ensuite être renouvelé aux mêmes conditions par périodes de dix (10) ans ;
- le bail est consenti moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 1 900.- € net. Ce montant sera augmenté annuellement de 1% au premier janvier, sur la base du loyer de l'année précédente ;
- TDF s'engage à acquitter tous impôts et taxes habituellement à la charge des locataires.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Considérant que l'aménagement d'un site radioélectrique sur le ban communal de WILLER destiné à améliorer de manière notoire l'accès de la population au réseau de communications électroniques, est de nature à concourir au développement de la Commune,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **d'approuver** l'édification par la Société TDF d'un site radioélectrique sur le territoire de la Commune de WILLER, sur un terrain d'une contenance de 129 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale cadastrée Section 7, N° 176, lieu-dit « Kleinfeld » ;
2. **d'approuver** à cet effet la conclusion d'un bail de location d'une durée de vingt (20) années au profit de la Société TDF ;
3. **d'accepter** ce bail aux conditions mentionnées ci-devant et moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 1 900.- € au profit de la Commune de WILLER ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de bail, ainsi que sa réitération par acte authentique à intervenir devant notaire, tous les frais, droits et honoraires y afférents étant à la charge entière et exclusive de la Société TDF.

**POINT 4 - CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 02 octobre 2018, le Conseil Municipal a adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance du personnel communal, signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et le groupement conjoint CNP assurance et SOFAXIS le 25 juillet 2018.

Pour mémoire, cette convention porte sur les risques incapacité temporaire et invalidité permanente définitive, perte de retraite suite à invalidité permanente avec une indemnisation à hauteur de 95% du revenu de référence (TBI + NBI + régime indemnitaire), et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (versement d'un capital égal à 100% de la rémunération annuelle brute). Le taux de cotisation à la charge des agents est de 1,34% pour les garanties de base, auquel se rajoute 0,33% pour la garantie optionnelle.

Or par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, les études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 n'a fait qu'accentuer ce constat.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation au mieux des intérêts des agents, et après négociation, le Centre de Gestion, après avis du Comité Technique a décidé de donner suite à la proposition d'augmenter de 10% les taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite, faisant passer le taux global de 1,34% à 1,47% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie optionnelle reste inchangé à 0,33%.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Considérant que la solution proposée reste la plus adaptée au vu du contexte actuel et respecte au mieux les intérêts des agents,

Considérant l'importance de la souscription d'un contrat de prévoyance qui permet aux agents fragilisés par un problème de santé de faire face financièrement à un arrêt prolongé de travail qui se traduit par une perte de rémunération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance, et d'accorder une participation financière aux agents communaux en activité pour le risque Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 05 juin 2018, validant ladite participation financière ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **de prendre acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

| <b>Proposition 1/<br/>Proposition contractuelle 2022 :</b><br><br><i>Hausse de 10% du taux de cotisations<br/>(sauf décès)</i> |                           |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------|
|                                                                                                                                | Niveau<br>d'indemnisation | Tarif |
| Incapacité                                                                                                                     | 95%                       | 0,64% |
| Invalidité                                                                                                                     | 95%                       | 0,34% |
| Perte de retraite                                                                                                              | 95%                       | 0,49% |
| Décès / PTIA                                                                                                                   | 100%                      | 0,33% |

2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières constatant cette augmentation tarifaire, ainsi que tout document ou acte y afférent.

#### **POINT 5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MULHOUSE**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat de fourrière « Missions de service public fourrière animale » liant notre commune avec la SPA de Mulhouse arrive à échéance le 31 décembre 2021, au terme des trois années passées et en cours (2019-2020-2021).

Ce contrat de fourrière a pour objet de permettre à notre Commune de placer les chiens et les chats trouvés errants, en état de divagation, capturés sur le territoire communal, à la fourrière animale. Il contient également une prestation de ramassage des animaux morts, de capture des chiens errants sécurisés mais non vagabonds et de gestion de la fourrière animale.

A titre de nouveauté, les prestations intègrent le statut « chat libre », régi par l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, permettant par arrêté du Maire de demander à la SPA de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Les frais de gestion relatifs aux prestations offertes s'élèvent à un forfait annuel de 0,79 € par habitant pour 2022, 0,80 € pour 2023 et 0,81 € pour 2024.

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **approuve** le renouvellement du contrat de fourrière à conclure avec la SPA de Mulhouse pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
2. **approuve** les termes du contrat sollicitant des frais de participation de la Commune de Willer à hauteur de 0,79 € par habitant et par an pour l'année 2022, 0,80 € pour l'année 2023 et 0,81 € pour l'année 2024 ;
3. **autorise** Madame le Maire à signer le contrat et tout document y relatif.

**POINT 6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE WILLER**

Madame le Maire explique que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de WILLER, d'une durée de six ans, arrive à son terme le 19 mai 2022.

Elle rappelle à cet égard que, conformément à l'article 10 des statuts de l'Association Foncière, le Bureau se compose du Maire ou de son représentant, de 5 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture (dont 3 titulaires et 2 suppléants) et de 5 propriétaires désignés par le Conseil Municipal (dont 3 titulaires et 2 suppléants).

L'article 10.2 desdits statuts précise par ailleurs que six mois avant l'expiration du mandat de six ans des membres du Bureau, le Président de l'Association Foncière saisit la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal en vue du renouvellement des membres du Bureau.

Aussi, Madame le Maire invite l'Assemblée à désigner cinq propriétaires, dont trois titulaires et deux suppléants, afin de permettre au Bureau de l'Association Foncière d'élire en son sein un Président, un Vice-Président et un Secrétaire, pour une nouvelle période de six ans.

Où les explications de Madame le Maire, sur sa proposition et après délibération,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**, nomme les propriétaires suivants en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière de WILLER :

**Délégués titulaires** : MM. Jean-Marie JAECKY - Alfred BLOCH - Yves SCHULTHEIS

**Délégués suppléants** : MM. Germain ECKES - Dominique FEDERSPIEL

**POINT 7 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin.

**POINT 8 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ☞ que le repas des aînés et la réception du Nouvel An auront lieu le dimanche 09 janvier 2022 (préparation de la salle vendredi soir) ;
- ☞ que les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022 ;
- ☞ que les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022 ;
- ☞ que les analyses légionelle ainsi que le diagnostic de l'air intérieur réalisés au Complexe Communal sont conformes ;
- ☞ qu'une réunion aura lieu à la Ferme du Windenhof le jeudi 30 septembre prochain avec l'entreprise VOGEL ;
- ☞ que suite à l'étude de sécurité réalisée sur la RD16II, le Cabinet COCYCLIQUE viendra présenter les divers aménagements proposés ;
- ☞ que le marquage des passages piétons sera réalisé très prochainement par la Société SVH France ;
- ☞ que suite à la vérification de sécurité de l'aire de jeux communale, la grande structure a été interdite. Un devis pour la mise en place d'une nouvelle structure sera présenté ultérieurement ;
- ☞ que Mme HELL Mariette ainsi que les époux SCHERER Monique et Joseph remercient chaleureusement la Commune pour la corbeille reçue respectivement à l'occasion de l'anniversaire et des Noces d'Or ;
- ☞ que Mmes MULLER Irène, BRAND Fernande ainsi que M. STAMM Bernard remercient également la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ☞ que l'Ecole Alsacienne de Chiens Guides d'Aveugles de Cernay ainsi que l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace-FATH de Dannemarie remercient également la Commune pour la subvention allouée à leur structure.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à une demande de l'Agence Régionale de la Santé, elle propose de désigner Mme Céline HELL en qualité de référente territoriale « ambroisie ».

Pour finir, Madame le Maire tient à remercier bien vivement l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur participation à l'occasion du repas de Noël des aînés qui avait été décalé, en raison des restrictions sanitaires, au dimanche 12 septembre dernier.

Elle remercie également David, Germain et Yves pour avoir procédé à l'enlèvement, au tronçonnage et au déplacement du bois destiné à la chaufferie communale afin d'en permettre le broyage.

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H00.

-----